

TD du 17 février 2014

Recrutement des résidents

Précisions concernant les trois années d'exercice en France en tant que titulaire

A l'attention de mesdames et messieurs les présidents de CCPL et de mesdames et messieurs les proviseurs

L'instruction générale sur le recrutement des résidents du [14 janvier 2013](#) précise que :

« Par accord AEFÉ / MEN, aucun détachement ne sera accordé aux enseignants n'ayant pas exercé au moins 3 années en tant que titulaire en France, même s'ils sont depuis plusieurs années recrutés locaux dans l'établissement. La seule exception à cette règle est pour les agents justifiant de l'établissement du conjoint ou partenaire de PACS dans le pays. Il est donc très important d'informer la DRH avant la tenue des CCPL pour ces cas particuliers. »

Après de nouveaux échanges avec la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'éducation nationale, il est précisé que cette exigence ministérielle de trois années d'exercice en tant que titulaire en France **ne vaut que pour un premier détachement.**

Ainsi, pour les anciens recrutés locaux lauréats de concours qui étaient revenus dans leur établissement en qualité de résident après leur année de titularisation en France, **ces trois ans d'exercice en tant que titulaire en France ne leur seront pas opposés pour leur accorder un nouveau détachement.**

Il en est de même pour les résidents qui ont obtenu une dérogation à ces trois ans d'exercice de titulaire en France pour suivre un conjoint et qui postulent pour un autre poste de résident sans suivre leur conjoint.

De fait, les trois ans d'exercice en France en tant que titulaire ne sont donc pas opposables pour rejeter ces candidatures, même si l'obtention du nouveau détachement n'est pas de droit.